

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION :

10 avril 2026

Séance publique du jeudi 16 avril 2026**Présidente :** Madame Marianne ROUSSET**Secrétaire de séance :** Madame Annick COULON.**QUORUM :**

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Procurations : 2
- Absents : 0
- Votants : 29

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, Mme Annabelle MERCIER, M. Stéphane LOPEZ, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, M. Jean-Marc PERON, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD,.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Sébastien GUILLIN à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MILÈS.

Objet : Indemnités des élus – Majoration communes touristiques

Vu les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus locaux et aux conditions de ces majorations,

Vu la délibération du 16 avril 2026 fixant les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n°2029-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font l'objet d'un vote distinct,

Considérant que la ville de Larmor-Plage est classée station de tourisme, au sens des dispositions du Code du tourisme, ouvrant droit à une majoration de 25% des indemnités allouées aux élus,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MAJORER** de 25% les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués compte tenu du classement de la ville de Larmor-Plage en station classée de tourisme. Les montants des indemnités majorées figurent dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.
- **DE VERSER mensuellement** les indemnités de fonction accordées à compter de la date de décision d'attribution.
- **DE REVALORISER automatiquement** les indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITÉ.



LARMOR-PLAGE, le 17 avril 2026

LE MAIRE
 Marianne ROUSSET



ANNEXE

MONTANT DES INDEMNITÉS MAJORÉES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Valeur mensuelle du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 : 4,992278€

Elus concernés par les indemnités	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut de l'indemnité	Majoration 25% station de tourisme	Montant mensuel brut de l'indemnité majorée
Maire	55%	2 260 ,79€	565,20€	2 825,98€
1^{er} adjoint	17,20%	707,01€	176,75€	883,76€
2^{ème} adjoint	17,20%	707,01€	176,75€	883,76€
3^{ème} adjoint	17,20%	707,01€	176,75€	883,76€
4^{ème} adjoint	17,20%	707,01€	176,75€	883,76€
5^{ème} adjoint	17,20%	707,01€	176,75€	883,76€
6^{ème} adjoint	17,20%	707,01€	176,75€	883,76€
7^{ème} adjoint	17,20%	707,01€	176,75€	883,76€
8^{ème} adjoint	17,20%	707,01€	176,75€	883,76€
Conseiller délégué 1	7,50%	308,29€	77,07€	385,36€
Conseiller délégué 2	6,40%	263,07€	65,77€	328,84€
Conseiller délégué 3	6,40%	263,07€	65,77€	328,84€
Conseiller délégué 4	6,40%	263,07€	65,77€	328,84€
Total		9 014,37€	2 253,59€	11 267,96€